



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'environnement
et de l'aménagement

Arrêté préfectoral n° 2A-2017-08-10-001 du 10 août 2017

provoquant le délai réglementaire d'instruction de la procédure relative à la demande d'enregistrement d'exploiter un centre de valorisation de déchets inertes issus du BTP par l'augmentation de la puissance de l'unité concasseur + crible et par l'agrandissement de la station de transit, sur le territoire de la commune de BONIFACIO, présenté par la société CORSYCLAGE.

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-18 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 nommant Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud ;
- Vu** le dossier de demande d'enregistrement d'exploiter un centre de valorisation de déchets inertes issus du BTP par l'augmentation de la puissance de l'unité concasseur + crible et par l'agrandissement de la station de transit, sur le territoire de la commune de BONIFACIO, présenté par Monsieur Frédéric Stachino, gérant de la société CORSYCLAGE le 28 mars 2017 ;
- Vu** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 20 avril 2017 déclarant le dossier recevable et proposant la mise en consultation du public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-05-22-003 en date du 22 mai 2017 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public du lundi 19 juin au lundi 17 juillet 2017, relative à la demande susvisée ;
- Vu** l'avis du conseil municipal de la commune de BONIFACIO du 05 juillet 2017 ;

Considérant que la consultation du public s'est achevée récemment ;

Considérant le temps nécessaire à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse pour élaborer le rapport de synthèse et le projet de décision ;

Considérant qu'il n'est donc pas possible de statuer sur cette affaire dans le délai de cinq mois prévu par l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de proroger le délai d'instruction du dossier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Prorogation du délai d'instruction

En application de l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement, le délai d'instruction de demande d'enregistrement d'exploiter un centre de valorisation de déchets inertes issus du BTP par l'augmentation de la puissance de l'unité concasseur + crible et par l'agrandissement de la station de transit, sur le territoire de la commune de BONIFACIO, présenté par Monsieur Frédéric Stachino, gérant de la société CORSYCLAGE, est prorogé de deux mois à compter du 28 août 2017.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de BASTIA :

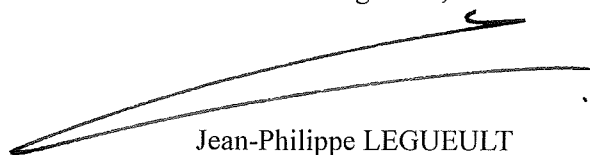
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;
- Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision lui a été notifiée.

ARTICLE 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud et mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr – rubrique politiques publiques – environnement – installations classées – installations classées soumises à enregistrement – projet d'exploitation d'un centre de valorisation de déchets inertes issus du BTP à Bonifacio.

Ajaccio, le 10 AOUT 2017

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT